



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers	
• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

Date de convocation : jeudi 03 décembre 2021.
Date d'affichage : vendredi 10 décembre 2021.

Le neuf décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY

Absents : néant

Procuration : néant

Délibération N°22/2021 ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2022

Le conseil municipal de Montmotier, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Demande à l'ONF d'assoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à son état d'assiette annexé à la présente délibération
- Demande la destination des coupes des parcelles suivantes :
→ Forêt communale de Montmotier : Parcelles 3i, 11 et 15

- Vente des grumes façonnées en adjudication et en contrat d'approvisionnement pour les chênes au cours de la campagne 2022/2023.

- Vente des grumes façonnées en contrat d'approvisionnement pour toutes les autres essences au cours de la campagne 2022/2023.

- Vente après façonnage en contrat d'approvisionnement des houppiers et petits bois toutes essences, au cours de la campagne 2022/2023.

JEAN PIERRE POIROT
2021.12.10 16:32:39 +0100
Ref:20211210_160201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le 10 décembre 2021.